



[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Courriel  
[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Téléphone  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

Télocopieur  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 22 avril 2005

À l'attention des audioprothésistes autorisés du Programme d'aides auditives

## Rémunération de l'audioprothésiste dans le cadre du Programme d'aides auditives – Nouveaux tarifs

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 avril 2005, une majoration de 2,2 % du tarif de main-d'oeuvre lors de la réparation, du remplacement ou de l'ajout d'options ou d'accessoires, du montant forfaitaire alloué pour l'attribution d'une prothèse (achat ou remplacement) ainsi que de la composante « main-d'oeuvre » du prix de l'embout et du prix de la prise d'empreinte de la coquille.

Ces modifications aux tarifs sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 et facturés à l'ancien tarif.

La version électronique du *Manuel du Programme d'aides auditives* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 29 avril 2005. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

**PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES  
PROTHÈSES AUDITIVES**

**Tarif de main-d'œuvre et montants forfaitaires à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005**

<b>Code de service</b>	<b>Description</b>	<b>Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire antérieurs</b>	<b>Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire à utiliser pour facturer les services <u>rendus</u> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005</b>
6501050	Montant forfaitaire lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (Article 19)	267,83 \$	273,72 \$
6500029	Tarif horaire pour services déjà rendus lorsque l'attribution de la prothèse est annulée en raison du décès de la personne assurée (Article 20)	9,04 \$ par quart d'heure; maximum 131,08 \$, incluant l'embout ou la prise d'empreinte	9,24 \$ par quart d'heure; maximum 133,96 \$, incluant l'embout ou la prise d'empreinte
6500458	Tarif horaire lors de réparation et lors de remplacement d'options ou d'accessoires (Article 21)	9,04 \$ par quart d'heure	9,24 \$ par quart d'heure
6501068	Tarif horaire lors d'ajout d'options ou d'accessoires, après la 1 <sup>re</sup> année suivant la date de prise de possession de la prothèse (Article 24)	9,04 \$ par quart d'heure	9,24 \$ par quart d'heure
6550552	Montant forfaitaire pour la pose d'embout et de tube (Articles 19 et 26)	46,75 \$	47,16 \$
6550560	Montant forfaitaire pour la prise d'empreinte de la coquille (Articles 19 et 26)	22,33 \$	22,52 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle